



## Séance du lundi 30 septembre 2024

**Membres en exercice : 10** *trente septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

**Présents 8**  
**Votants : 8**  
**Pour :8**  
**Contre :0**  
**Abstentions :0**

**Présents :** Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIAN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

**Représentés :**

**Excusés :** Monsieur MALLET Vincent, Monsieur BRESSON Martial

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHARD Laurent

### Objet : Régularisation foncière RD3 - B282 section Granouillac DE\_2024\_034

Monsieur le Maire présente aux membres présents la proposition du Département de la Lozère pour une régularisation foncière sur la commune portant sur une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° B282, d'un superficie de 182 m<sup>2</sup>, appartenant aux habitants de la section de Granouillac, n'ayant jamais fait l'objet d'un transfert de propriété suite aux différents travaux intervenus sur la Route Départementale n°3.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** la régularisation foncière proposée par le Département de la Lozère portant sur une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n°B282, d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>, appartenant aux habitants de la section de Granouillac et n'ayant jamais fait l'objet de transfert de propriété suite aux différents travaux intervenue sur la Route Départementale n°3, selon le plan ci-annexé,
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle, propriété des habitants de la section de Granouillac au département de la Lozère selon les termes de l'article L2411.6II du CGCT qui stipulent que le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la vente de biens de section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public,
- **ACCEPTE** le coût du m<sup>2</sup> de la parcelle proposé à 27,30 € par le Département,
- **CHARGE** le Département de la Lozère de rédiger l'acte administratif de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte administratif de vente établis par le Département de la Lozère
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, en vue de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024  
Date de reception de l'AR: 02/10/2024  
048-214800088-DE\_2024\_034-DE  
A G E D I

Pour extrait certifié conforme  
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



*La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*